

*Conseil des arts d'Aylmer (CAA) \ Aylmer Arts
Council (AAC)*

C.P 224, Gatineau (secteur Aylmer), Qc. J9H 5E5

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DES ARTS D'AYLMER

RÈGLEMENT N° -1

1. Préambule

1.1 Attendu que le Conseil des arts d'Aylmer (CAA) /Aylmer Arts Council (AAC) a été incorporé par lettre patente tel que stipulé dans la Partie 3 de la Loi des Compagnies du Québec et enregistré le 4 août 1978 (#enr. 10-0819-0255 0001) dans le but de promouvoir les arts et la culture dans la communauté d'Aylmer;

1.2 Attendu que des règlements sont nécessaires pour gouverner la conduite des affaires de la corporation; maintenant et par conséquent, ce qui suit constitue les règlements de la corporation à cette intention, approuvés et qui pourraient être modifiés au besoin par les membres de la dite corporation.

1.3 L'utilisation du masculin dans ce document inclut aussi le féminin et n'est fait que pour en faciliter la lecture.

1.4 L'utilisation de l'expression "Communauté d'Aylmer" fait référence au secteur d'Aylmer de la Ville de Gatineau.

2. Adhésion

Le CAA/AAC consistera de personnes qui deviendront membres lors du paiement de la cotisation annuelle qui sera décidée en temps et lieu par le Conseil d'administration. Toute personne intéressée à promouvoir les arts et la culture à l'intérieur de la communauté d'Aylmer est admissible.

3. Conseil d'administration (CA)

Un CA sera élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Il consistera d'au moins douze (12) personnes dont la moitié demeureront en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à leur démission et l'autre moitié pour une période de deux ans. (*Dernière modification 17 novembre 2006*)

4. Fonctions du CA

*Conseil des arts d'Aylmer (CAA) \ Aylmer Arts
Council (AAC)*

C.P 224, Gatineau (secteur Aylmer), Qc. J9H 5E5

4.1 Les affaires de la Corporation seront dirigées par le CA dont les services ne seront pas rémunérés.

4.2 Le CA aura le plein pouvoir et l'autorité d'administrer, de voir aux opérations commerciales ainsi qu'aux affaires de la Corporation. Il pourra, au besoin, former des comités et sous-comités parmi l'ensemble de ses membres comme bon lui semblera et déléguer à ce comité ou sous-comité les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

4.3 En plus des pouvoirs et de l'autorité des règlements qui lui sont conférés, le CA peut exercer ses pleins pouvoirs et pratiquer des actes légaux ou entreprendre des démarches qui ne seraient pas statuées ou ces règlements seraient requis et mis en pratique ou exécutés par les membres de la Corporation aux assemblées réunions générales.

4.4 Sans préjudice aux pouvoirs généraux ci-haut mentionnés ou aux autres pouvoirs qui pourraient être conférés par statut, par lettre patente de la Corporation et autres règlements, il est par la présente formellement stipulé que le CA aura les pouvoirs suivants, à savoir :

- a) d'acheter ou d'acquérir pour la corporation, des propriétés, droits, privilèges, des valeurs, des bourses ou des rentes, des obligations ou toute autre valeur à un prix ou avec considération valable.
- b) d'emprunter de l'argent en se guidant sur la limite de crédit de la Corporation, de mettre sur le marché des obligations et des valeurs de garantir ou de vendre ces dernières à un prix jugé convenable; d'hypothéquer les propriétés immobilières de la Corporation, de garantir ou autrement affecter la propriété mobilière, ou se porter garant de s'assurer du paiement des emprunts contractés ainsi que le paiement des frais de d'autres dettes, contrats ou engagement de la Corporation.
- c) à sa discrétion, de payer pour des propriétés, droits, privilèges, parts, valeurs, obligations ou toute autre valeur acquises par la Corporation, soit entièrement ou toute autre valeur qui sont la propriété de la Corporation.
- d) de vendre, louer ou de disposer de biens, immobiliers ou personnels ou autres possessions intérêts de la Corporation à un prix ou considération et de façon générale d'après les pratiques et considérations jugées convenables de la part du CA.
- e) de nommer une personne ou une corporation pour garder en fidéicommiss, pour la Corporation, toute propriété appartenant à la Corporation ou dans laquelle elle est intéressée ou pour tout autre but d'exécuter, de s'acquitter et de souscrire aux actes requis pour cette démarche.

*Conseil des arts d'Aylmer (CAA) \ Aylmer Arts
Council (AAC)*

C.P 224, Gatineau (secteur Aylmer), Qc. J9H 5E5

- f) d'autoriser et de déterminer qui, au nom et au profit de la Corporation, retirera, acceptera, fera, endossera, signera ou autrement effectuera les lettres d'échange, les chèques, les billets à ordres ou autres obligations ou affaires d'argent.

5. Tâches et responsabilité du Comité exécutif (CE)

5.1 Définition : Le CE est composé du président, vice-président, secrétaire et trésorier.

5.2 Le président, et en son absence, le vice-président, présidera à toutes les réunions des membres de la Corporation ainsi qu'aux réunions du CA et sera responsable, de façon générale, de la conduite et des affaires de la Corporation.

5.3 Le vice-président remplacera le président en son absence.

5.4 Le secrétaire devra :

- a) garder les procès-verbaux des réunions de ses membres ainsi que la liste complète des membres, à jour dans un registre fourni à cette fin.
- b) voir à ce que les avis soient publiés conformément aux dispositions des règlements de la Corporation ou tel que requis par la loi,
- c) voir à ce que les registres, les rapports, les certificats et tous les autres documents et procès-verbaux exigés par la loi soient bien tenus et classés,
- d) accomplir les tâches reliées à la fonction de secrétaire ainsi que d'autres qui pourraient lui être assignées par le CA.

5.5 Le trésorier devra s'acquitter de ses responsabilités fidèlement et sera responsable de fournir un cautionnement de service fidèle déterminé par le CA. Le trésorier :

- a) aura la charge et la garde et sera responsable des fonds, titres et valeurs, bons de caisse et documents de la Corporation, sauf ceux qui sont la responsabilité du secrétaire et de déposer ces fonds ou et valeurs au nom de la Corporation à la banque ou compagnie de fiducie ou autre dépositaire choisi par le CA.
- b) soumettra, si exigé par le président, à chaque réunion du CA, un état de compte indiquant les sommes reçues et dépensées ou tout autre information pertinente à la situation financière de la Corporation au moment choisi par le CA.

Conseil des arts d'Aylmer (CAA) \ Aylmer Arts Council (AAC)

C.P 224, Gatineau (secteur Aylmer), Qc. J9H 5E5

- c) soumettra un rapport vérifié de l'état des finances de la Corporation lors de la réunion régulière du CA précédent l'assemblée générale annuelle des membres et soumettra tout autre rapport vérifié ou autre à la demande du CA.
 - d) recevra et émettra les reçus pour les sommes exigibles et payables par et à la Corporation de quelque source que ce soit; il peut déléguer cette fonction à d'autres membres du CA.
 - e) exécutera en général, toutes les fonctions connexes au poste de trésorier et toute autre fonction qui pourrait lui être assignée de temps à autre par le CA.
- 5.6** Lorsqu'un poste au sein du CA deviendra vacant, le président aura le pouvoir de combler ce poste par nomination jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle de la Corporation.

6. Réunion générale annuelle (AGA)

6.1 Une AGA convoquée par le président pour les membres de la Corporation devra avoir lieu chaque année et avec un avis par écrit avec un délai de dix (10) jours ouvrable à chaque membre de la Corporation à la dernière adresse connue.

6.2 L'ordre du jour de cette AGA consistera d'un rapport annuel des affaires de la Corporation y compris un état financier de la Corporation depuis la dernière AGA.

6.3 Les membres, lors de l'AGA devront élire un nouvel exécutif pour une période de deux ans parmi ses membres, à savoir, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et huit (8) administrateurs dont les tâches seront déterminées lors de la première réunion régulière du CA. *(Dernière modification 17 novembre 2006)*

6.4 AGA verra à l'administration des affaires de la Corporation tel que requis.

6.5 Le président, et en son absence, le vice-président, présidera cette AGA.

7. Réunions du Conseil d'administration

Le président, ou en son absence, le vice-président, convoquera le CA à une réunion dans les délais prescrits dans le but de voir aux affaires de la Corporation. Le président, ou en son absence, le vice-président, fera connaître la date de ces réunions dans un délai raisonnable.

*Conseil des arts d'Aylmer (CAA) \ Aylmer Arts
Council (AAC)*

C.P 224, Gatineau (secteur Aylmer), Qc. J9H 5E5

8. Gouverne des réunions du Conseil d'administration

8.1 Une réunion du CA pourra se dérouler lorsqu'il y aura quorum de cinq (5) membres du CA, dont 3 membres du comité exécutif, et par ce fait, voir aux affaires de la Corporation. Chaque membre du CA aura le droit de vote sur chacune des propositions présentées lors de la réunion du CA.

8.2 Le président, ou quiconque responsable de la réunion, aura droit de vote seulement dans le cas d'égalité des votes.

8.3 Les réunions seront ouvertes à tous les membres de la Corporation mais seul les membres du CA auront le droit de vote.

9. Autorité d'exécuter et de signer des documents

Le président, ou en son absence, le vice-président, et le secrétaire ou le trésorier sont autorisés d'exécuter et de signer tous documents ou autres instruments nécessitant exécution pour et au nom de la corporation.

10. Année fiscale

L'année fiscale de la Corporation sera du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

11. Approbation du règlement no 1

Ce règlement a eu approbation par les membres sur une proposition fait et passé en due forme par les deux tiers des membres présent à la réunion générale spéciale tenue le 28 mai 1980, à Aylmer, Québec, comme étant "Règlement no 1 de la Corporation "Conseil des arts d'Aylmer" (Aylmer Arts Council)

Certifiée par nous ce 28^e jour de mai 1980, à Aylmer. Québec

Original signé par Jean-A Richardson, président et Liane Connolly, trésorier

12. Modification du règlement no 1

*Conseil des arts d'Aylmer (CAA) \ Aylmer Arts
Council (AAC)*

C.P 224, Gatineau (secteur Aylmer), Qc. J9H 5E5

Ce règlement a été modifié par ces membres lors de la réunion annuelle du 17 novembre 2006 par les résolutions AGA #3 et AGA #4

Certifiée par nous ce 21 novembre 2007-11-22

Original signé par Diane Groulx, présidente et Diane Prud'homme, secrétaire